

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>



OFFICIEL 66 N°37 DU 02/05/25
SAISON 2024/2025

L'OFFICIEL 66
Saison 2024/2025

Horaires d'ouverture :
▪ mardi, mercredi, jeudi 09h à 12h30 – 14h à 18h.
▪ Lundi, vendredi 09h à 12h–14h à 17h.

N° d'astreinte des ELUS le WEEK-END (uniquement) du vendredi après 17h00 jusqu'au dimanche 15h00 en cas d'alerte météo et circonstances exceptionnelles (décès , accident ...) :

06 10 84 48 53

L'OFFICIEL 66 N°37 DU 02/05/25
SAISON 2024/2025

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



La FFF renforce la place des clubs amateurs

Le Conseil consultatif des clubs amateurs sera mis en place dès la saison 2025-2026 afin d'associer les clubs aux processus de décisions du Comité exécutif.

Durant la campagne fédérale, Philippe Diallo, président de la FFF, avait pris l'engagement de renforcer la place des clubs au sein de la gouvernance de la Fédération. Cette promesse se matérialise par la création d'un Conseil consultatif des clubs amateurs, dont un comité de pilotage a été chargé de la mise en place par le Comité exécutif le 16 janvier dernier, et qui verra le jour dès la saison 2025-2026.

Il sera composé de trente-huit présidentes et présidents de clubs ayant candidaté entre le lundi 28 avril et le mercredi 28 mai (18h00), puis tirés au sort selon des critères précis (*voir encadré ci-dessous*) afin de garantir une représentation fidèle de la diversité des clubs et de leurs problématiques.

38

Présidentes et présidents au sein du Conseil consultatif des clubs amateurs

10 531

Clubs ont reçu l'appel à candidatures

2 002 076

Le nombre de licenciées et de licenciés dont le Conseil portera les voix

Associé à la vie fédérale et aux processus de décisions du Comité exécutif, le Conseil consultatif des clubs amateurs, qui portera les voix de plus de 2 millions de licenciées et licenciés, aura la possibilité de soumettre des recommandations et propositions au Comité exécutif de la FFF, qui devra alors les instruire. Cet organe, au sein duquel les représentantes et représentants se verront confier un mandat expérimental de deux saisons, a également vocation à faciliter la communication des politiques fédérales auprès des clubs amateurs afin qu'ils se les approprient davantage.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Pour cela, deux réunions en présentiel, au minimum, seront organisées par saison. D'autres, en visioconférence, viendront compléter ce dispositif afin de traiter des sujets spécifiques en lien avec les problématiques que rencontrent les clubs au quotidien.

Les frais de déplacement pour les réunions en présentiel seront intégralement pris en charge par la Fédération.

« Associer les clubs amateurs aux décisions fédérales, c'est affirmer leur rôle essentiel dans la construction et l'avenir du football français. Ce Conseil incarne notre volonté d'une gouvernance plus inclusive. »

Philippe Diallo, président de la FFF

Tirage au sort, mode d'emploi :

À l'issue de l'appel à candidatures envoyé à 10 531 clubs, représentant plus de 2 millions de licenciées et licenciés (*), depuis le 28 avril et jusqu'au 28 mai 2025 (18h00), un tirage au sort sera effectué le vendredi 13 juin 2025 afin de désigner les trente-huit présidentes et présidents membres du Conseil consultatif des clubs amateurs.

Le tirage au sort, par chapeaux, permettra de garantir une répartition juste et représentative de la diversité des clubs amateurs français et sera fondé sur les critères suivants :

- la ligue d'appartenance des clubs (répartition du nombre de places du Conseil au prorata du poids de chaque ligue en termes de licenciées et licenciés) ;
- la taille des clubs en termes de licenciées et licenciés ;
- la typologie des clubs (ruraux/urbains) ;
- le type de clubs et de pratiques (libres, spécifiques futsal, football féminin, avec des sections futsal/féminin...).

() Les clubs des ligues d'Outre-mer, qui ont des problématiques spécifiques, ceux de National, N2 et N3, déjà représentés au sein du Collège des autres acteurs du football amateur, ceux de moins de onze licenciées et licenciés et les clubs de foot loisir et de foot entreprise (représentant moins de 0,7 % des licenciées et licenciés) n'ont pas été concernés par l'appel à candidature.*



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMITÉ DIRECTEUR PLÉNIER

REUNION PLENIERE DU 28/04/25 – PV N°6

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Vice-Président : Hassan ACHLOUJ

Secrétaire Général : Christophe SALMERON

Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC

Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI

Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ

Membres présents : Gérard ANCEL, Jean-Luc GARCIA, Benjamin GEORGEL, Miguel GONZALEZ, Vincent GRISORIO, Roger MARTIN, Nelson MARTINS, Philippe MARCO GREGORI, Marc PAULY, José PICHENEY, didier ROMERO

Assistent : Olivier ASTRUIT (CTD DAP), Philippe REFFIER (Directeur Administratif)

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente à l'unanimité, le Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

CABESTANY OC : du 24/04/25, proposant la création d'un championnat U17F Territoire pour la saison 2025/2026, tout en gardant les U15F Territoire, afin de garder en club les joueuses U15F ainsi que les U16F et U17F (même règlement que les U15F, sauf que les joueuses pouvant y participer seraient : U17F nombre illimité – U16F nombre illimité – U15F 3 joueuses maximum. Proposition sera faite aux clubs.

AG DU DISTRICT DU 20/06/25 A VILLELONGUE DE LA SALANQUE

- Validation de l'ordre du jour
- Validation de la convocation des clubs
- Validation de l'attestation de pouvoir
- Validation du budget prévisionnel 2025/2026 (à l'unanimité)

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEMANDE D'AFFILIATION

▪ Vu la demande d'affiliation libre de l'AS MAUREILLANAISE. Le Comité Directeur donne avis favorable.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CD ET INVITES

- Demande d'aide de ADF 66 : validée.
- Intervention de Roger MARTIN sur l'article 8 des épreuves officielles et l'article 6 du championnat U15F Territoire.
- Tour de table.

Le Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Christophe SALMERON



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 29/04/25 – PV N°34

Président : Jean-Claude DELATRE (excusé)

Président de séance : Louis NIFOSI

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

AMENDES

FC LATOUR BAS ELNE : 400€ - forfait général équipe seniors D3.

FC CERET : 100€ - forfait d'équipe match D4 SALEILLES 2 / CERET 2 du 27/04/25. Frais de déplacement des officiels à la charge du FC CERET.

RF CANOHES TOULOGES : 100€ - non-utilisation tablette sur le match D3 RFCT 2 / ENT. CONFLENTOISE 2 du 26/04/25.

Pour des raisons d'éthique sportive, les équipes engagées dans la course aux titres, à la montée ou au maintien, la Commission des Championnats tient à rappeler qu'aucune demande de modification de date ne sera étudiée pour les journées décisives de fin de saison. Tous les matches des deux dernières journées des championnats seniors, devront se jouer le dimanche à 15h00 (sauf pour les équipes réserves qui devront jouer en ouverture). La Commission des Championnats remercie les clubs pour leur collaboration et leur sens des responsabilités tout au long de la saison, et compte sur chacun pour respecter cette décision, garante du bon déroulement des compétitions départementales jusqu'à leur terme. Pour les clubs qui participent à des tournois à des dates officielles prévues aux calendriers, il n'y aura pas de report de match.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

DEFIS TECHNIQUES : LE POINT SUPPLEMENTAIRE AU CLASSEMENT

- Match U13 Animation P/A du 26/04 PRADES / ILLE NEFIACH
 - Score initial : 4 - 2
 - ▶ Défi remporté par PRADES : + 1 point au classement
- Match U13 Animation P/C du 26/04 POLLESTRES / THUIR
 - Score initial : 2 - 4
 - ▶ Défi remporté par THUIR : + 1 point au classement
- Match U13 Territoire du 26/04 RIVESALTES / GOAL
 - Forfait de GOAL
 - ▶ + 1 point au classement pour RIVESALTES

Pour des raisons d'éthique sportive, aucun match de jeunes ne sera remis entre les des deux dernières journées des championnats. Pour les clubs qui participent à des tournois à des dates officielles prévues aux calendriers, il n'y aura pas de report de match.



Les FINALES de COUPE du ROUSSILLON « JEUNES » sont connues !
Au programme de la journée du Jeudi 29 mai 2025 sur les installations du PARC DES SPORTS n°2

- **U15 F : AS PRADES / GROUPEMENT PHOENIX**
- **U13 : SO RIVESALTES / CANET ROUSSILLON FC**
- **U15 : SPORTING PERPIGNAN NORD / USEPMM**
- **U17 : FC THUIR / CANET ROUSSILLON FC**
- **U19 : FC THUIR / CANET ROUSSILLON FC**

La Commission souhaite un prompt rétablissement à son Président, Jean-Claude DELATRE.

Le Président de Séance
Louis NIFOSI

Le Secrétaire
R. SANCHEZ

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES FEMININES

REUNION DU 30/04/25 – PV N°10

Présents : Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, GOZZO Katia

Excusés : François BARZIC, Emmanuelle SIMON BAIG

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

- Le point sur :
 - La finale de Coupe du Roussillon U15F du 29/05/25.
 - Les finales Séniors F du 15/06/25.
 - La journée Sport adapté.
 - La fête du foot féminin.

La coordonnatrice
Annick COUEFFEC



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE DISCIPLINE ET D'ETHIQUE

REUNION DU 30/04/25 - PV N°35 : ouverture de la séance à 16h00

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire: Gérard DUQUESNE (présence partielle)

Présents: Marie-France MARTIN (présence partielle), Jean-Claude RICHARD, ANCEL Gérard, Jean-Louis MERMET, Michel RAMONEDA

Représentant des Arbitres : Didier ROMERO

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les présentes décisions, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O ou DE LA COMMISSION D'APPEL REGIONALE DE LA LIGUE D'OCCITANIE (pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme et, pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club). Dès lors qu'un appel porte sur plusieurs sanctions dont au moins l'une d'elles relève de la compétence de la Commission Supérieure d'Appel, cette dernière est saisie de l'intégralité du dossier.

► dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle.

- Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

o rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers

o et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



Prochaine réunion le
Mercredi 07/05/25

LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

